

JOURNAL DU LOT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

10 fr. par AN

HORS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse.

ADMINISTRATION

CAHORS : L. LAYTOU, DIRECTEUR, RUE DU LYCEE.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RECLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout le département est facultative dans le Journal du Lot.

Cahors, le 2 Février

L'OUTRAGE

Si jamais il y a eu une loi libérale, ce fut la loi de 1881 sur la presse, inspirée tout à la fois par une légitime réaction contre les entraves ou les rigueurs qui, jusqu'alors, avaient contenu les manifestations de la pensée et par les plus généreuses tendances vers la liberté.

Il n'est pas, croyons-nous, un pays du monde doté d'une législation plus large, et il faut bien le dire, sur certains points, moins prévoyante.

Cette loi, en effet, n'a pas seulement supprimé, en ce qui concerne la presse, un régime vexatoire et arbitraire, réglementé par une législation exceptionnelle : elle ne s'est pas contentée non plus de faire rentrer la presse dans le droit commun, ce que les libéraux avaient toujours et constamment demandé sous tous les gouvernements ; elle a constitué au profit de la presse — et l'on peut ajouter : de la presse la plus violente, un régime d'exception et de privilège en sens inverse.

Autrefois nous demandions, nous autres journalistes, à n'être point traités, uniquement parce que nous étions journalistes, autrement que les autres citoyens.

Nous exprimions alors le vœu légitime que la presse fût traitée, nous le répétons, d'après les règles du droit commun. On est allé plus loin, et l'on a fait au gouvernement à la presse, au pays, un mauvais, un détestable cadeau.

Il a suffi de tenir une plume entre les doigts et de se dire journaliste pour se croire à l'abri de toute répression, même si l'on commettait les délits les plus graves et si l'on se livrait aux diffamations les plus abominables.

On a créé ainsi une sorte d'impunité faite pour enlever aux écrivains la notion du respect qu'ils se doivent à eux-mêmes et des responsabilités qu'ils encourent.

On a fait d'une certaine presse l'instrument périodique d'injures, de calomnies et de chantages.

On a contribué enfin à discréditer la presse sérieuse et honorable au profit des journaux à scandales.

Au cours de ces dernières années, n'en a-t-on pas eu d'éclatants exemples ? On n'a pas seulement eu à enregistrer les violences les plus graves contre le gouvernement et les institutions. On a vu se produire aussi bien contre les particuliers que contre les hommes publics des attaques absolument scandaleuses contre lesquelles les uns et les autres, même s'ils avaient cent fois raison, se trouvaient absolument désarmés.

En présence de ces attaques, la loi elle-même désarme la justice et la réduit à une complète impuissance.

Bien plus, les tribunaux n'ont même plus le pouvoir d'imposer le respect traditionnel de la chose jugée. Entraînée par le sentiment de sa toute-puissance et par la certitude de l'impunité, une partie de la presse est allée jusqu'à se substituer aux juges eux-mêmes et à revendiquer le droit de considérer comme nuls et non avenue les arrêts de justice qu'elle désapprouve ou qui lui déplaisent.

Autrefois, un publiciste célèbre dit, en parlant de la presse, qu'elle est le quatrième pouvoir de l'Etat.

Aujourd'hui certains journaux visent à ce qu'elle soit seule, l'unique pouvoir, et que toute résistance à ses impressions d'une heure constitue une sorte de crime de lèse-majesté.

De là un désordre sans nom. Ce ne sont pas seulement les particuliers que ces pratiques d'un nouveau genre ont atteints, ce sont les hommes publics, les fonctionnaires, le gouvernement lui-même.

Reproduit et réédité chaque jour, par les cent mille voix de la presse et non réprimé, l'outrage trouble, agite l'opinion et finit par jeter dans les esprits un désordre si grave qu'un moment vient où il est impossible de réagir.

Ainsi en est-il trop souvent pour les parlements. Quant aux hommes qui ont été appelés à la conduite des affaires publiques, si la loi leur donne une protection dans les dispositions qui répriment l'injure et la diffamation elle énerve tout aussitôt cette garantie par la juridiction qu'elle investit de la connaissance de ces délits.

Comme on l'a souvent remarqué, l'institution du jury offre des garanties suffisantes quand il s'agit de réprimer des atteintes matérielles aux personnes et aux propriétés. Mais abandonner la répression de l'outrage à une juridiction sensible, en ces matières, aux entraînements de l'opinion, qu'un article de journal peut, au dernier moment, intimider ou surexciter, qui n'a pas ce frein salutaire qu'impose le devoir étroit de motiver son verdict et dont — c'est là un point très grave — les arrêts ne sont susceptibles d'aucun appel, c'est enlever au fonctionnaire outragé toute garantie d'une appréciation calme, sérieuse, impartiale et suffisamment indépendante des influences du dehors ; c'est trop souvent mettre son honneur et sa situation à la merci du hasard.

Plus que jamais les tristes incidents auxquels nous assistons et qui font à notre pays un si grand tort, à l'intérieur comme à l'étranger, démontrent l'utilité incontestable d'une réforme qui s'impose. La presse elle-même a intérêt à la réclamer ; le meilleur moyen de conserver la liberté à laquelle elle a droit, ce serait la justice égale pour tous et non pas l'impunité scandaleuse de la délation et de la calomnie.

J. QUERCYTAÏN.

CHAMBRE DES DEPUTÉS

Séance du 31 janvier

Les caisses d'épargne

M. Bourgeois, ministre de la justice, dépose un projet de loi portant additions aux articles 419 et 420 du code pénal.

Il donne lecture de l'exposé des motifs et du projet, qui tend à punir quiconque aurait provoqué des retraits de fonds des caisses d'épargne.

Il demande à la Chambre de voter l'urgence.

Aux termes du projet soumis à la Chambre par le garde des sceaux, tous ceux qui, soit par des manœuvres, soit par des faits faux ou calomnieux, auront provoqué ou tenté de provoquer le retrait des fonds déposés dans les caisses d'épargne ou dans les caisses publiques qui sont obligées de remettre leurs fonds aux caisses d'épargne, seront passibles des peines prévues par l'article 420 du code pénal, c'est-à-dire d'un emprisonnement de deux mois à deux ans de prison et d'une amende de mille à vingt mille francs.

M. Turrel dit qu'il votera l'urgence, mais il pense que l'article 419 du code pénal suffit actuellement, et ce qu'il faudrait surtout, c'est que M. le ministre des finances dise la vérité pour mettre fin à toutes les calomnies qui sont répandues.

M. Tirard, ministre des finances, dit que ce n'est pas la première fois que la question des caisses d'épargne est traitée devant le Parlement.

En 1890, dit M. Tirard, le ministre des finances d'alors, appelé à répondre à une interpellation, fit une réponse si nette que la Chambre vota l'affichage de son discours. Pouvait-on s'attendre à voir aujourd'hui accuser l'Etat d'être le voleur de l'épargne publique ? L'aveuglement des partis va jusqu'à compromettre le crédit de la France, cette ressource supérieure de la patrie dans un moment périlleux (Applaudissements).

Le rôle de ministre des finances est simple et facile. Il consiste à démontrer que jamais, dans aucun pays, la situation des caisses d'épargne n'a été si fortement assurée qu'elle ne l'est aujourd'hui.

La caisse des dépôts et consignations, où vont les fonds des caisses d'épargne, présente toutes les garanties d'indépendance, d'intelligence et de probité.

La loi de 1839 impose l'obligation aux caisses d'épargne privées, de déposer leurs fonds disponibles dans la caisse des dépôts et consignations.

Jusqu'en 1887 la caisse avait la faculté d'employer ses fonds en bons de trésorerie. On a acheté ensuite à la rente des valeurs garanties par l'Etat. Puis on a consolidé diverses sommes importantes en 3 0/0 amortissable. Aujourd'hui le Trésor ne peut plus prendre dans les fonds disponibles des caisses d'épargne qu'une somme de 100 millions.

On n'a jamais pensé, ajoute M. Tirard, qu'il ne fallait pas placer les sommes dont le montant s'élève à plus de trois milliards et demi. Il était impossible de songer à immobiliser ces sommes dans un bas de laine. On les a employées en achats de rentes sur l'Etat.

FUILLÉTON DU « JOURNAL DU LOT » 130

UN AMOUR D'HENRI IV

Par HENRI AUGU et GULLAUD

TROISIÈME PARTIE

L'ASSASSINAT

VI

LES KAISERLICH ET L'ARDOISIÈRE

Il n'y avait point d'autres habitations que celles assez rares que l'on voyait de l'autre côté de la rivière.

— Chamais, non chamais, grommela le reître, che n'avre eu aussi abbédit... Mes entrailles grient la male faim ! Ah ! *mein lieber Gott* ! che dompe en dévailleance.

Nous pouvons pourtant pas nous arrêter ici, fit observer Michel.

— Burguoi bas, mon pon ami, mon jer camarade : demanda de sa voix la plus caline le gros Gargantua. Ch'avre duchurs de guoi mancher dans mon borde-mandeau.

— Mais nous avons, mes compagnons et moi, l'habitude de prendre quelque chose de chaud à notre dîner.

— Oh ! nus ferons la sube, dit Gargantua

en se laissant glisser de son roncain.

— Plaisantez-vous, capitaine ? Et du feu, une marmite, des légumes.

— Au fait, cadedis ? fit le poétique Gascon en sautant à son tour sur ses longues jambes, l'air est doux, l'herbe verte et tendre, les oiseaux gazouillent dans cette haie et sur ces peupliers, toute la nature est en fête... Festoyons comme elle, milladious !

Mais le reître se grattait l'oreille, comme toujours, quand il se sentait embarrassé. Marcel et Michel avaient fini par mettre également pied à terre.

— Eh bien ! demanda Michel avec quelque ironie. Et cette soupe, capitaine.

Gargantua réfléchissait toujours.

— Oh !... ah !... oh ! fit-il tout à coup en levant le doigt.

— Une idée, je gage !

— La, une idée, non bedit.

Aussitôt il tira son épée et la ficha en terre, puis il prit celle de Marcel et voulut également se servir de la lame du Gascon.

— Ma noble coïchemarde, s'écria le cadet indigné. Merdious, non.

Le reître courut s'emparer de l'épée de Michel. Les trois lames bien enfoncées en terre, le vieux soudard se décoiffa et courut à la rivière avec son casque, qu'il lava, remplit d'eau, et suspendit ensuite avec une corde aux poignées des épées.

— Voilà duchurs la marmite ! dit-il. Michel, gupez des branches de beublier, avec du pois sec à la haie, sans vos gommander.

Avec sa dague, il faucha de l'herbe tendre et la mit dans la marmite.

— Et du neurre, à défaut de bœuf ? demanda Marcel.

Gargantua sortit de son porte-manteau un gros saucisson et du lard, puis prépara des tranches de pain.

Michel et lui se couchèrent ensuite à plat ventre sur l'herbe et soufflèrent le feu, qu'ils avaient allumé avec une poignée de poudre et de l'amadou.

Marcel voyant que tout cela marchait bon train s'était assis contre un peupier et rêvait... à qui, on le devine.

Quant au chevalier de Castagnac, qui n'était pas plus difficile que ses compagnons, ayant fait la guerre comme eux, il rêvait également... à son introuvable baronne allemande.

Mais une idée vint à notre Gascon, plus facilement toutefois que n'était venue celle de Gargantua.

En deux enjambées il fut auprès de son cheval, qui paissait avec volupté la bonne herbe avec ses compagnons ; il défit la toile qui enveloppait la mandoline, puis s'étendit au pied de la haie, et fit vibrer les cordons sonores.

— Diens ! diens ! de la musique, fit Gargantua en levant la tête. Oh ! che ne wals-rai gue quand ch'aurai pien manché !

Mais le poétique et sentimental fils de la Garonne, le sourire aux lèvres, l'œil inspiré et tourné vers le ciel, préludait à quelque chant amoureux, malgré ses cheveux couleur de cendre.

Ce casque servant de marmite, avec les trois flambeurs qui le soutiennent, ces deux gros mange-tout qui soufflent le feu et surveillent la cuisson, le reître surtout avec sa cotte de maille et ses

bousseaux de cuir, plus loin enfin notre officier qui rêvait, et le Gascon aux longues jambes, et aux moustaches en croc sur son visage en lame de rasoir, qui s'a prête à chanter, tout cela forme un de ces tableaux dignes du burin de Callot.

De son morceau de plume pinçant les trois cordes de la mandoline, Castagnac se mit enfin à chanter cette charmante idille du poète Vanquelin :

Si ces épines, ces halliers,
Ces buissons et ces églantiers,
Étoient des flèches bien poignantes,
Et que ces feuilles et ces fleurs
Phillis, fussent flammes, ardeurs,
Et fournaises toutes ardentes ;
Pour m'approcher auprès de vous,
Je ne craindrais flèches ni coups,
Nila flamme plus violente ;
Je passerais parmi les dards,
Parmi les feux, par tous hasards,
Pour courre à vous, nymphe excellente

A peine eut-il achevé son idille, que notre amoureux Gascon entendit de sa fine oreille un soupir que le doux zéphyr lui apportait de l'autre côté de la rivière.

Ce soupir fut suivi d'un petit *mein Gott*, auprès duquel ceux du rude Gargantua ressemblaient au fracas du tonnerre.

VII

LE BATELIER ET LA PROMENADE DU BOUC

Le chevalier de Castagnac s'était levé vivement, Marcel aussi.

Tous deux regardèrent, mais ne virent d'abord rien, une épaisse oseraie bordait la rive opposée du tranquille cours d'eau.

Les opérations qui ont été faites, n'ont jamais fait courir le moindre péril aux fonds dont l'Etat a la garde.

Les bénéfices, même réalisés en intérêt par la caisse des dépôts et consignations, ont été mis en réserve. La différence totale en faveur du portefeuille des caisses d'épargne est de 555 millions sur les sommes qu'il possède.

C'est cette situation qu'on vient attaquer aujourd'hui en cherchant à abuser les crédules et les naïfs.

Or, je demande, dit M. le ministre, si le langage tenu dans certaines réunions publiques et dans certains journaux est le langage de vrais Français ? (Vifs applaudissements sur les bancs de la majorité républicaine).

M. de Lanjuinais dit que ce n'est pas en déposant des projets de loi destinés à créer de nouveaux délits d'opinion et en portant une atteinte nouvelle à la liberté de la presse qu'on répondra aux préoccupations du public.

M. Leygues demande la discussion immédiate du projet de loi.

L'urgence votée

La discussion immédiate est votée par 339 voix contre 150.

M. de Cassagnac combat le projet du gouvernement.

Après une réponse de M. Ribot, le projet de loi est adoptée à une grande majorité.

La nouvelle loi

Article premier. — Sera puni des peines prévues par l'article 420 du code pénal, qui-conque, par des bruits faux ou calomnieux, semés à dessein dans le public ou par des voies ou moyens frauduleux quelconques, aura provoqué ou tenté de provoquer des retraits de fonds des caisses publiques ou des établissements obligés par la loi à effectuer leurs versements dans les caisses publiques.

Art. 2. — L'article 463 est applicable aux délits prévus et punis par la présente loi.

Voici l'article 420 du code pénal :

La peine sera d'un emprisonnement de deux mois au moins et de deux ans au plus, et d'une amende de mille à vingt mille fr. si ces manœuvres ont été pratiquées sur grains, grenailles, farines, substances farineuses, pain, vin ou toute autre boisson. — La mise en surveillance qui pourra être prononcée sera de 5 ans au moins et de 10 ans au plus.

INFORMATIONS

Les dénonciations calomnieuses

On s'est encore occupé à la Chambre et au Sénat, des moyens de réprimer les dénonciations calomnieuses.

Le gouvernement avait décidé de soutenir devant la Chambre la demande d'urgence pour une proposition de M. Lasserre dont voici le texte :

« Quiconque, après avoir déclaré par des discours ou des écrits rendus publics, qu'il connaît les auteurs ou les complices d'un crime ou d'un délit, ou qu'il est en possession d'indices ou de documents pouvant aider à la découverte de ces auteurs ou de ces complices, aura refusé de faire connaître à l'autorité judiciaire compétente, ces auteurs ou ces complices, ou de lui communiquer ces indices ou ces documents, sera puni d'un em- »

Mais, au bout de quelques instants, on vit s'agiter l'oseraie, et une forme féminine, au voile flottant s'enfuit rapidement.

— Ce n'est point parmi les feux qu'il faut la poursuivre, cria Marcel au Gascon, faisant allusion à ce que venait de chanter ce dernier, mais par l'eau. Jetez-vous à la nage, chevalier, et courez après.

— O nymphe de ces rives enchantées, déclama le Gascon en étendant ses bras vers la douce vision qui s'envolait ainsi. O la plus belle des ondines ! O charmante et adorable fille des Germaines ! Pourquoi fuir celui dont le cœur n'attendait que votre apparition pour s'enflammer et brûler des feux les plus ardents ?... Souffrez du moins que j'admire votre céleste visage... Mais, grande dame ou simple bourgeoise, vous devez être la plus belle parmi les belles. Je le sens aux transports de mon cœur... A vous donc mon amour, ma vie et cette noble Colichemarde qui fut toujours au service de la beauté.

En se livrant à cette pastourelle de troubadours, il fallait voir les roulements d'yeux, les sourires, l'attitude, les gestes, les longues jambes de notre enthousiaste cadet. C'était quelque chose d'inimitable !

Le fameux Don Quichotte, que venait d'écrire l'immortel Cervantès devant, dans l'imagination du romancier espagnol, n'avoir pas d'autre physiologie en adressant des vœux à sa divine Dulcinée.

Au bout de quelques instants, on vit la fugitive et son voile disparaître derrière un monticule, puis reparaitre sur une monture qui l'emportait à travers la plaine.

sonnement d'un mois à un an et d'une amende de 100 à 3,000 francs. »

M. Lasserre a ajourné le dépôt de sa proposition sur la nouvelle que le Sénat venait de voter l'urgence pour une proposition de M. Monis visant le même ordre de faits. La proposition de M. Monis, pour l'examen de laquelle le Sénat a nommé une commission, a pour but de donner, comme sanction à l'obligation de répondre aux citations du juge d'instruction, non par une simple amende, comme aujourd'hui, mais par un emprisonnement de six jours à un an et une amende, ou l'une de ces deux peines seulement.

De plus, le refus par un témoin régulièrement cité, de dire au juge d'instruction tout ce qu'il sait d'une affaire, et toute déposition contraire à la vérité, seraient désormais assimilés au délit de faux témoignage en matière correctionnelle et il serait procédé à leur égard comme en matière de flagrant délit.

Les crédits pour le Dahomey

La discussion des crédits supplémentaires demandés par le gouvernement pour les frais d'occupation du Dahomey viendra devant la Chambre en même temps que la discussion du budget des Colonies.

Ces nouveaux crédits s'élèvent à 6,236,000 francs ; ils sont destinés à solder les dépenses de l'expédition du Dahomey.

Le chapitre du budget colonial — frais d'occupation du Dahomey — primitivement fixé à 900,000 fr., puis porté à 3,900,000 fr., serait ainsi définitivement arrêté à 10,136,000 fr.

La Commission du Budget propose à la Chambre d'affirmer, par le vote du crédit demandé, la complète approbation de la conduite du gouvernement dans l'expédition du Dahomey.

Le rapporteur du budget des Colonies, M. Chautemps, fait observer que l'entente entre la marine et l'administration des Colonies a été complète et que pendant toute la durée des opérations aucune difficulté n'a surgi entre les deux services.

La Russie et la question d'Egypte

Les derniers incidents égyptiens ont produit une très vive impression sur le gouvernement impérial.

Après avoir reçu un rapport détaillé de l'agent diplomatique de Russie en Egypte, M. de Chichkine, gérant du Ministère des affaires étrangères, a télégraphié au baron de Staal à Londres, pour l'inviter à demander des explications au comte de Rosebery.

En même temps, M. de Mohrenheim a reçu des instructions pour s'entendre avec le gouvernement français sur l'opportunité d'une action diplomatique en commun.

Sur ces entrefaites, M. de Chichkine reçut une dépêche de M. de Nélidoff qui lui communiquait la très pénible impression que l'ingérence anglaise a produit sur le Sultan.

Abdul-Hamid aurait dit à M. de Nélidoff qu'il comptait sur l'appui de la Russie pour défendre ses intérêts suzerains en Egypte.

On vient, en conséquence de télégraphier au baron de Staal de faire comprendre au Foreign-Office que la Russie se verrait forcée, dans le cas où le sultan s'adresserait officiellement à l'empereur, de soutenir la Turquie de concert avec la France.

— Ah ! soupira le Gascon, c'est bien une châtelaine cette fois... Voyez quelle grâce sur sa haquenée blanche.

— Un mulet gris, mon cher chevalier, fit observer Marcel.

— Une haquenée, soutint le poétique chevalier.

— Je gagerais que c'est un âne.

Le cadet ne voulut pas en démordre, et pour ne pas le fâcher, Marcel n'insista plus.

La soupe militaire du rétre fut bientôt prête. On la trouva excellente ainsi que le saucisson et le lard.

Le troubadour avait raté l'achat de la mandoline à la selle, et on leva le piquet pour continuer la route.

Une demi-heure après, le vent ayant subitement tourné au sud-ouest, de gros nuages envahirent le ciel. Des torrents de pluie tombèrent, c'était une véritable tourbe.

Gargantua poussait des der Teufel sans nombre, et Castagnac y mêla des mordious irrités ? concert harmonieux, composé d'une grosse caisse ronflante et d'une clarinette criarde.

On ne put atteindre une auberge qu'après avoir été bien trempé, et l'on se vit forcé d'y faire sécher ses habits et d'y passer la nuit.

Au point du jour, nos amis se dirigèrent vers la rivière de Bude.

De loin, ils virent sur la berge deux hommes, dont l'un était un franciscain en froc brun. Ce dernier s'éloigna dès qu'il aperçut les cavaliers.

L'autre était le batelier qui, avec sa barque, avait l'habitude de transporter les voyageurs sur

La Russie conseillait donc amicalement au gouvernement britannique de donner au Sultan des assurances formelles sur son intention de respecter les liens qui existent entre l'Egypte et son suzerain.

L'ambassadeur de Russie à Londres devrait suggérer au chef du Foreign-Office que le seul moyen de rassurer le Sultan et de calmer les anxiétés de l'opinion publique en Europe, ce serait de fixer, dès à présent, un terme à l'évacuation de l'Egypte.

Autopsie de M. de Reinach

Le *Matin* publie les rapports des experts et contre-experts sur l'autopsie de M. le baron de Reinach.

Ces rapports concluent que l'analyse n'a pas permis de découvrir aucun poison.

France et Russie

Il se confirme que l'escadre russe est partie de Cronstadt venant rendre visite à la France.

Le port de Cherbourg est désigné comme but de ce voyage.

Faux bruit

Le bruit qu'un attentat ait été commis contre le tzar est démenti.

Les boulangers de Marseille

A Marseille, la grève des boulangers continue de plus belle.

La manutention militaire assurera l'approvisionnement jusqu'à nouvel ordre.

Les fournitures de l'armée

Le général Loizillon, ministre de la Guerre, s'est vu dans l'obligation de reconnaître que les conseils d'administration des corps de troupes favorisent inconsciemment les abus et fraudes qui ont amené déjà de nombreux scandales en ce qui concerne les fournitures de l'armée.

Des livraisons continuent d'être faites sur simple facture, même quand l'ensemble des fournitures dépasse l'estimation de 1,500 fr., et quand la passation d'un marché serait dès lors obligatoire.

Une circulaire est envoyée à tous les chefs de corps pour mettre fin à ces errements. Le ministre les invite formellement à faire appel à la concurrence dans tous les cas et à ne tenir aucun compte de certaines influences préjudiciables aux intérêts de la troupe.

CHRONIQUE LOCALE ET REGIONALE

NOS COMPATRIOTES

Nous lisons dans la *Petite Gazette*, de Bagnères-de-Bigorre :

A la Sous-Préfecture

M. Talou, le nouveau sous-préfet de l'arrondissement, est arrivé jeudi dernier, à Bagnères-de-Bigorre.

Ancien secrétaire particulier de M. Loubet, M. Talou est le fils du député républicain de Cahors, et a déjà donné des preuves de son dévouement à la République. Nous lui souhaitons la bienvenue à Bagnères-de-Bigorre, où il continuera, nous en sommes convaincus, l'œuvre féconde de son prédécesseur, M. Francières, dont l'arrondissement tout entier a gardé le meilleur souvenir.

Samedi, ont eu lieu les réceptions officielles traditionnelles. Elles ont été empreintes de la plus grande cordialité et chacun a emporté la meilleure impression de cette première entrevue :

l'autre rive.

La rivière, augmentée en cet endroit par la Helzemme, était grossie, en outre, par la pluie diluvienne tombée la veille et une partie de la nuit. Elle roulait des flots jaunes et tumultueux avec une extrême violence.

La grosse barque, à laquelle était lié un batelet, faisait des soubresauts effrayants au bord de la rive et au côté opposé, en aval, un train de bois de plusieurs coupons était amarré à un piquet.

Les flotteurs avaient dû abandonner leur train et attendre que le torrent fut redevenu rivière. Croupions, harts, avirons dans leurs bourraches, montaient et descendaient comme sur les vagues d'une mer orageuse, et tout le long du grossier radeau couaient des craquements sinistres.

Au milieu même de la rivière, en aval aussi, mais à quelque distance, on voyait une petite île couverte de joncs et bordée de saules, contre laquelle le flot se brisait avec fureur.

Nos voyageurs ne s'adressèrent pas moins au patron du bachot pour le prier de les passer attendu qu'ils étaient pressés.

— Gott Immel ! s'écria le marinier, ce serait narguer les éléments et défier le ciel.

Mais Gargantua lui promit, de la part de Marcel, une si bonne récompense, que l'homme, après s'être bien fait prier, consentit enfin à se risquer.

Les chevaux furent tirés dans la barque, non sans se cabrer et hennir d'inquiétude. Le batelier s'assit à l'arrière du bachot, et avec sa gaffe poussa le petit bâtiment au large.

Puis, déposant la gaffe à sa droite, il saisit la

En présentant le Conseil municipal, les Commissions administratives de l'Hospice et du Bureau de bienfaisance et MM. les fonctionnaires municipaux, M. le Maire a prononcé une petite allocution qui traduisait la pensée de tous.

... Votre prédécesseur, M. Francières, nous avait donné une aide efficace, un appui toujours prêt et bienveillant, soit pour la gestion de nos affaires municipales, soit dans l'intérêt de la République.

Nous sommes sûrs que nous trouverons auprès de vous le même dévouement, le même concours éclairé, et nous sommes heureux, Monsieur le Sous-Préfet, de vous souhaiter la bienvenue à Bagnères-de-Bigorre.

M. Talou, dans une élégante et chaude improvisation, a remercié M. le Maire de ses souhaits de bienvenue.

Il a rappelé que dès son enfance il avait respiré autour de lui une atmosphère républicaine, et qu'il venait à Bagnères-de-Bigorre avec la volonté de servir la République et de mettre tous ses efforts au service des intérêts communaux de l'arrondissement.

Mon concours vous est acquis d'avance, Monsieur le Maire, a dit en terminant M. Talou, mon concours le plus actif et le plus dévoué dans toutes les affaires qui intéressent l'avenir et la prospérité de Bagnères-de-Bigorre.

Mariage

On nous annonce le mariage de M. le capitaine Mabon, du 153^e de ligne, avec Mademoiselle Cocula, fille de M. Cocula, maître d'hôtel à Cahors.

M. le capitaine Mabon a quitté le 7^e de ligne, où il était lieutenant, il y a à peine quelques mois. (Octobre 1892).

Avis aux Commerçants et Industriels

MM. les Commerçants et Industriels de la ville de Cahors sont instamment priés d'assister à une réunion qui aura lieu ce soir, 2 février, à 8 h. 1/2 du soir, dans une salle de la Mairie.

Les intéressés qui n'auraient pas reçu de carte d'invitation, sont priés de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Avis aux conscrits de la classe 1892

Nous rappelons également aux conscrits de la classe de 1892 qui sollicitent la dispense prévue par la loi du 15 juillet 1889 (art. 21 et 22) qu'ils ont à constituer leur dossier avant les opérations du tirage au sort.

Diplômes

Le diplôme de maître de gymnastique est conféré dans l'Académie de Toulouse, en ce qui concerne le Lot, à MM. Roldès, Gracety, Larigaldie, Verdier, Annis, Bonnet, Cauzinille, Daudé.

Concours de bestiaux

Hier, à 2 heures, a eu lieu, sur la place Thiers, le concours d'animaux gras organisé par la Société agricole et industrielle du Lot.

M. Arnaud, préfet, présidait la cérémonie. On remarquait à ses côtés : MM. Costes, maire de Cahors ; Cocula, conseiller général de St-Germain ; Pagès, conseiller d'arrondissement de Luzech ; Dufour, directeur de la Ferme-Ecole du Montat ; Laur, conservateur de la Société agricole, etc.

godille, aviron qui sert à manœuvrer à la poupe, et dirigea l'embarcation.

Il eut besoin de toutes ses forces et de toute son habileté pour lutter contre le torrent, et ne pas être entraîné ou tourné.

Déjà on était au milieu de la rivière, et nos amis regardaient vers la rive opposée, lorsque tout à coup, après s'être baissé un instant, le batelier bondit hors de la barque, sauta dans le batelet, coupa lestement l'amarré, puis, avec la gaffe qu'il avait saisie, il poussa fortement le bateau et se dirigea sur l'île.

Michel fut le premier qui s'aperçut que le bateau sur lequel ils se trouvaient allaient un peu à la dérive.

En même temps, un bruit sec et un clapotement frappèrent ses oreilles. Il se retourna.

Une exclamation d'effroi s'échappa de sa bouche.

Par un large trou, dans le fond plat, derrière un rable (solive qui traverse le fond) l'eau jaillissait à gros boillons.

Le cri de Michel ayant averti du danger ses compagnons, tous se précipitèrent sur la voie d'eau, tandis que le perfide batelier faisait force de rames pour s'approcher de l'île.

Déjà ils avaient de l'eau jusqu'à la cheville.

En vain essayait-on de boucher le trou avec la couverture d'un des chevaux.

— Nous enfonçons ! cria Michel qui s'était redressé.

En effet, la barque, devenue immobile, coulait à fond lentement.

(A suivre.)

Voici les résultats de ce concours :

Bœufs

- 1^{re} prime 150 fr. Pradié, à Uzech-des-Oules.
- 2^e — 130 fr. Devès, à St-Médard-Catus.
- 3^e — 120 fr. Foissac, à Labastide-Marnha.
- 4^e — 110 fr. Pagès-Dupont, à Albas.
- 5^e — 100 fr. Mourguès, à St-Denis-Catus.
- 6^e — 90 fr. Lagrèze, à Arcambal.
- 7^e — 85 fr. Mongrelet, à Calamane.
- 8^e — 80 fr. Vidal, à Labastide-Marnha.

Moutons

- 1^{re} prime 50 fr. Miquel, aux Ramonets.
- 2^e — 45 fr. Gilbert, à St-Henri.
- 3^e — 40 fr. Segala, à Valroufié.
- 4^e — 35 fr. Pomié, à Arcambal.
- 5^e — 30 fr. Maury, à Valroufié.
- 6^e — 25 fr. Cavalier, à Arcambal.
- 7^e — 20 fr. Petit, à Calamane.
- 8^e — 15 fr. Jordanet, à Flaynac.

Prévoyants de l'Avenir

MM. les Sociétaires de la 405^e section, sont priés de se réunir, dimanche 5 courant à 4 heures 1/2, à la Mairie, pour entendre la lecture du compte-rendu général de l'année 1892 ; et voter ensuite sur diverses propositions émanant du Comité central.

Vélocé-Sport Cadurcien

MM. les membres du V.-S. C. sont instamment priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu samedi, 4 février courant, à 8 h. 1/2 du soir, au siège de la société, café Tivoli.

Ordre du jour : 1^o Présentation des nouveaux membres ; 2^o Paiement des cotisations ; 3^o Questions diverses.

Aviron cadurcien

MM. les membres de l'Aviron cadurcien sont instamment priés d'assister à la réunion générale qui aura lieu lundi, 6 février courant, à 8 h. 1/2 du soir, au siège de la société.

Ordre du jour : 1^o Acceptation des nouveaux membres ; 2^o Présentation des nouveaux membres ; 3^o Paiement des cotisations ; 4^o Questions diverses.

Convocation

Les membres du Parti ouvrier Cadurcien, sont priés d'assister à la réunion qui aura lieu demain vendredi, 3 février, à 7 heures 1/2 du soir.

Ordre du jour : Compte-rendu financier ; Rapport de la délégation.

ADJUDICATIONS

Corruption de fonctionnaires

Après tout le bruit fait autour de cette affaire de corruption, dont les journaux de Périgueux ont déjà parlé, on peut donner les noms des deux fonctionnaires compromis dans les récentes mises en adjudication de lots de chemin de fer : l'un est M. Dublin, agent commissionné des ponts et chaussées, employé dans les bureaux de l'ingénieur en chef ; l'autre est M. Lavergne, ancien employé des ponts et chaussées, ancien voyageur de commerce, en dernier lieu en résidence à Bourges, où il était occupé par un entrepreneur. C'est Lavergne qui servait, assure-t-on, d'intermédiaire entre les entrepreneurs et Dublin, lequel communiquait la liste des soumissionnaires qui prenaient part à l'adjudication. Vous devinez le reste.

Les entrepreneurs s'entendaient pour que le lot mis en adjudication échût, à des conditions avantageuses, à tel d'entre eux. Il est probable que l'adjudicataire favorisé devait consentir un tant pour cent, sur ces bénéfices, aux concurrents qui lui lâchaient tout le morceau, et que les obligés intermédiaires en avaient aussi leur part.

On ne peut guère savoir encore jusqu'où ira cette affaire, ni si d'autres inculpations n'auront pas lieu. Il se peut qu'une troisième arrestation devienne nécessaire. Mais l'intérêt de l'enquête veut qu'on soit discret.

Inutile d'ajouter que l'émotion est ici assez vive : elle l'est d'autant plus qu'on parle de pots-de-vin — multiples et réguliers — dont une autre administration aura eu à souffrir. On va jusqu'à citer des noms et des chiffres.

Il serait imprudent de suivre l'opinion publique, un peu effarée. Nous croyons que la justice ouvre un œil, le bon, et que les malotiers, s'il y en a, seront pincés.

La remonte dans l'armée

En exécution d'ordres du ministre de la guerre, il sera procédé, dans toutes les régions de la remonte, pendant le mois de février, à des achats en grand nombre de chevaux de carrière, de têtes de toutes armes de réserve, de ligne, de légère et de trait, de 4 à 8 ans, et plutôt de robe sombre.

Les chevaux de trait, principalement, devront être puissants, étoffés, sans la lourdeur qui trop souvent les caractérise.

Les comités militaires ne traiteront définitivement avec les vendeurs qu'après examen régulier dans les écuries de chaque dépôt régional de remonte.

Avis du Recrutement

En exécution d'ordres du ministre de la guerre, un avis individuel a été envoyé aux hommes des services auxiliaires des classes 1872, 77, 80, 84, 86, 88 et 90, d'avoir à déposer leur livret individuel, soit à la mairie, soit à la gendarmerie de la résidence ou de domicile, du dimanche 29 janvier au dimanche 5 février.

Au cas où tous les bulletins ne parviendraient pas aux intéressés, ils sont invités à se conformer immédiatement au présent avis.

Quand les livrets seront rendus à ces hommes, dans un mois environ, chacun devra regarder au fascicule, placé à la fin du livret où sont indiqués à l'encre rouge, les années auxquelles il devra répondre à l'appel lors de la révision dans le canton où il se trouve.

Arrestations

M. Sifray, marchand forain, avait remis une pièce d'étoffe à un nommé Jardel, Paul, âgé de 26 ans, cordonnier à Cahors, pour qu'il l'apportât à la gare, mais au lieu de cela, le commissionnaire se l'approprié. Surpris en flagrant délit de vol, il a été arrêté.

— La police de notre ville vient d'arrêter, pour mendicité, le nommé Salinié François, propriétaire à St-Germain (Lot).

Cet individu qui possède un certain avoir à St-Germain, avait été arrêté dans cette ville le 1^{er} janvier dernier et condamné à un mois de prison. Sorti hier matin de la maison d'arrêt, avec une somme de 8 fr. 50, il a aussitôt recommencé à mendier, en simulant des infirmités qu'il n'a pas. Il sera de nouveau conduit devant M. le procureur de la République.

La clôture de la chasse

Un temps vraiment exceptionnellement beau a favorisé la clôture de la chasse à tir, d'un bout de la France à l'autre. Est-ce à dire que beaucoup de gibier soit tombé sous le plomb des chasseurs ? Les statistiques faisant défaut, il est difficile de répondre. Mais si l'on juge de ce qui s'est fait dans le pays tout entier par ce qui se passe dans nos contrées, on peut affirmer que Sainte-Bredouille a couronné presque partout nos chasseurs de leurs efforts. Sur 100 chasseurs au chien d'arrêt, il n'y en a pas dix qui aient rapporté une pièce de gibier, voire même un merle ou une grive. Les chasseurs aux chiens courants, au contraire, ont pu tuer quelques lièvres, car c'est le seul gibier qui, en dépit du braconnage, existe encore dans certains quartiers.

Et qu'on ne m'accuse pas, comme je le lis dans un compte-rendu de clôture d'un journal de Paris d'entonner par habitude la complainte annuelle sur la dépopulation des chaumes et des guérets.

Parbleu ! ces excellents Parisiens n'ont jamais vu de leur vie que des perdreaux, des faisans, des lièvres de serre, nés chez Loiselier ou les éleveurs des quais et appâtés tous les matins aux carrefours des bois, après leur mise en liberté, par des gardes spéciaux, ces excellents Parisiens se moquent de nos cris de détresse et trouvent que jamais les bois n'ont été plus peuplés. La raison, d'ailleurs péremptoire pour eux de leur affirmation, est qu'en 1892, on a vendu aux Halles autant de ce gibier que les années précédentes.

Ah le bon billet ! ils ne disent pas qu'à part le gibier artificiel dont je viens de parler, toute l'Europe, une partie de l'Afrique et même le littoral Asiatique, expédie à Paris des quantités considérables de gibier.

Mais qu'ils prennent leurs chiens d'arrêt, viennent s'atteler à mes troupes dans nos coteaux et chassent le véritable gibier, celui qui naît en plein champ et a tout l'espace, celui qui, il y a 15 ans encore, nous dédommageait de nos fatigues et de nos peines. Après trois ou quatre jours de chasse, ils m'en diront des nouvelles et trouveront peut-être que nos lamentations ne sont pas de convention et ont du vrai.

Ils seraient de mon avis quand je demande à grands cris, depuis des années, un amendement sévère à notre loi sur la chasse pour la répression du grand, du vrai braconnage.

Non pas de celui seulement qui consiste à prendre le braconnier *flagrante delicto*, qui est d'ailleurs très difficile ; mais de celui qui consiste à pincer le receleur, l'hôtelier, l'aubergiste, chez lequel le braconnier trouve l'écoulement certain de son gibier.

Ils seraient encore de notre avis ces chasseurs en chambre de la capitale, lorsque nous déplorons que nos administrateurs autorisent la chasse à la bécasse dans des départements comme le nôtre où les bécasses ne passent pas, ce qui est la porte légalement ouverte du braconnage.

Je connais un chasseur, que je pourrais nommer, qui sous prétexte de chasser à la bécasse, a tué l'an dernier 19 perdreaux et 11 lièvres.

M.

Curés et Fabriques

L'assemblée générale du Conseil d'Etat a eu à s'occuper d'une libéralité considérable qui lui a permis d'affirmer une fois de plus sa jurisprudence sur « la spécialité » des établissements publics ecclésiastiques.

M. Bernay avait légué à chacun des curés des soixante-neuf paroisses de Paris une somme de 20,000 fr. (soit en tout treize cent quatre-vingt mille francs), avec une destination ainsi spécifiée : Pour les besoins des paroisses.

Les attributaires de ces legs prétendaient que la libéralité leur étant personnelle, ils étaient en droit d'en appliquer le montant à des œuvres re-

levant de leur ministère, par lesquels il fallait entendre des fondations d'écoles libres.

Le conseil d'Etat a considéré que les paroisses n'ont été instituées qu'en vue de la célébration du culte, à l'exclusion de toute mission d'assistance ou d'enseignement, qu'elles ont à ce titre un représentant légal unique, qui est la Fabrique, chargée par le décret du 30 décembre 1809 de l'administration du temporel du culte catholique.

Ecartant en conséquence les intermédiaires désignés par le testateur dans la personne des curés, il a autorisé les conseils de fabrique de chacune des paroisses de Paris, à accepter le legs de vingt mille francs, dont ils devront, aux termes du décret, placer le montant en rentes sur l'Etat, de manière à en assurer l'application aux frais de la célébration du culte.

Nouvelles aux Œufs et Macaroni ★★★ RIVOIRE & CARRET Réclames dans toutes les Épiceries

Musique du 2^{me} de ligne

PROGRAMME du 2 FÉVRIER 1893

de 3 à 4 heures du soir

(Allées Fenelon)

Eux et Nous (P. R.)	Trave.
Stradella (ouverture)	Flotow.
Le Muguet (valse)	d'Albert.
Cavatine pour piston (Exécutée par M. Larroque)	Rossini.
Le Bon Bourgeois (Polka)	Sellenick.

CHRONIQUE THÉÂTRALE

Le Juif-Errant ! ! ! . . .

Nul ne s'étonnera que nous ne prenions pas au sérieux la représentation que M. Guyot nous a donnée mardi soir. Nous savons gré au Directeur de notre théâtre de n'avoir pas voulu nous faire faux bond cette semaine, et de nous avoir rassurés par avance en nous annonçant que s'il nous donnait le *Juif-Errant*, c'était uniquement parce que M^{me} Guyot n'est pas encore rétablie. Nous continuons à faire nos vœux les plus vifs pour le rétablissement de la gracieuse artiste, et nous espérons que sans tarder ils seront réalisés. Aussi bien nous tarde-t-il de la revoir dans un de ces rôles d'opérette qu'elle incarne avec tant de charme. Car nous sommes certains que M. Guyot n'a pas la noire intention de nous mettre au régime du vieux mélo. Pour une fois, passe encore ! D'autant plus que tous les artistes ont tous rempli leur rôle très honnêtement, et que M. Guyot s'est taillé un succès dans le personnage de Rodin.

Mais bien que la salle ait été comble avant-hier, surtout au parterre et aux secondes, que notre Directeur ne s'imagine pas que le goût Cadurcien est en retard d'un quart de siècle. Qu'il en revienne donc à ses joyeux opéras-comiques ; il aura autant de monde et plus de succès.

M. HEYC.

Variétés

EN QUERCY

Coustat, 1^{er} août 1891.

Cher ami,

Me voilà hors de l'Auvergne, vaste incendie éteint, aujourd'hui paré presque partout d'une forte et rude végétation. Tu sais, car je crois te l'avoir écrit vers le mois de mai dernier, que je dois faire cette année un voyage dans la région pyrénéenne. J'y ai pénétré en entrant par Cahors. Salut ! antique Divona, ville aux nombreuses tours et aux nombreux clochers, bâtie dans une presqu'île formée par le Lot et qu'entourent des coteaux jadis couverts de belles vignes et maintenant nus et affreux à voir. Les infiniment petits ont triomphé des forts et des grands : le puceron phylloxéra, par de mortelles blessures, a pu anémier et faire périr les souches séculaires qui puisaient leurs forces dans les entrailles calcaires de nos montagnes quercynaises. La science a attaqué le microscopique ravageur et un jour, peut-être peu éloigné, les contrées du Lot, délivrées enfin du redoutable insecte, retrouveront leur ancienne prospérité.

J'ai passé trois jours à Cahors chez un vieil ami qui m'a conduit ensuite à son vignoble de Coustat, un des crus renommés du pays. C'est d'une vigne que je t'écris ; je crains que ma lettre ne sente le vin. Mais comme le vin que je bois ici est aussi parfumé qu'exquis, ton odorat, j'en ai l'espoir, loin d'être irrité par ma missive, n'en sera qu'agréablement chatouillé.

Je me suis promené tout un jour et sans ennui à travers les sarments. Rien n'est plus laid ! Néanmoins l'effet général intéresse. Le vin de Coustat jouit dans la contrée d'une réputation méritée. Depuis que j'en bois, à tous mes repas, à la table des festins quotidiens que donne en mon honneur le plus aimable de mes amis, dans une salle à manger qu'embaument les truffes, les

vins et les fruits, le vin de Bordeaux me paraît moins bon. Par Bacchus ! Il n'a ni le fumet, ni le moelleux, ni la chaleur du Coustat. On cite encore d'autres crus également renommés : Grézels, Château-Fourquet, Saint-Henri, Savanac, Puy de Roles, Puy d'Angély. Pardonne-moi, si dans cette énumération, je ne suis pas l'ordre géographique. La faute en est à ce Coustat qui n'éclaircit pas les idées, je ne le vois que trop bien.

On ne peut pas comparer tous les vignobles susnommés à ceux, connus du monde entier, de Château-Lafitte, Château-Laroze, Château-Margaux, Mouton, La Grange et autres ; mais ils viennent immédiatement après.

On ne parle ici que de raisins. Dans ses Géorgiques, Virgile en nomme quinze espèces différentes ajoutant une fort jolie comparaison traduite par un vieux poète de la façon suivante :

La vigne est différente
En autant de surnoms
Comme on voit abondante
La Lybie en sables

Les viticulteurs des côtes du Lot citent : nigrier, taloche, pinot, pique-poule, meurlond, foirard, ambrisie, languedoc, muscatel et autres qu'il serait trop long d'énumérer. N'oublions pas de nommer l'Auxerrois qui occupe le haut de l'échelle vinicole.

C'est un raisin noir qui rend de très bon vin, et peut être comparé, dit François de Roaldès, dans son discours de la Vigne, à celui duquel le Cigne de Mantoue fait mention en ce vers :

Sunt et amineæ vites, firmissima viti.

Aminée des Géorgiques, Auxerrois du Quercy, Pied-de-Perdre de ton nom vulgaire, honneur à toi ! Tu crois et prospères sur nos coteaux du Lot dont le terrain calcaire chauffe les pieds qui te portent en même temps que le soleil mûrit tes grains savoureux. C'est ici ton sol de prédilection. Sur les pentes abruptes de nos petites montagnes il y a peu d'arbres portant peu d'ombre.

Umbra nocet teneras amineas.

Oui, l'ombre est pour toi mortelle, fragile Auxerrois. Aussi tu aimes nos coteaux dont tu es le plus doux ornement. Je veux dire ta robe, ton bouquet et ta chair. Quand tu as vieilli dans une prison de bois ou de verre, au sein d'une obscurité profonde et sur un lit de sable fin, tu es parfait, tu fais la joie des vivants, et, si les morts pouvaient ressusciter, toi seul accomplirais ce miracle.

Généreux vin de Cahors, tu peux te passer des éloges d'une plume vulgaire. J'ai vu, comme toi, le jour sur les coteaux qui te sont chers. Notre berceau a été commun. Que cette communauté d'origine rende mon entreprise moins téméraire et moins audacieuse.

Auxerrois divin, fruit incomparable que Ganymède aurait pu exprimer dans les coupes des Immortels, Virgile t'a qualifié de « firmissima » et, après lui, Plinius a écrit qu'aucun terrain ne te convenait mieux que celui des Cadurques et, qu'en vieillissant, tu acquérais un tel degré de bonté que nul autre vin en Gaule ne t'était supérieur.

Savoureux Auxerrois, on t'appelait Falerno dans les premiers temps de notre monarchie.

Puissé-je, pour t'avoir chanté, remplir, matin et soir, mon verre de ta liqueur sans pareille et retrouver grâce à toi, mes forces d'autrefois qu'une trop longue et trop douloureuse maladie m'a impitoyablement ravies.

Pardon, cher ami ! Tu vas m'accuser de pédantisme et envoyer au diable ce fastidieux étalage de ridicule érudition. Je courbe la tête ; mais, pauvre martyr, tu es condamné à avaler jusqu'à la lie la coupe de mes citations.

Henri CAMINADE.

(A suivre).

BULLETIN FINANCIER

du 1^{er} février 1893

La liquidation des rentes a pris la place à la baisse, il ne faut donc pas s'étonner des cours que nous avons à enregistrer aujourd'hui. L'avance obtenue hier sur nos rentes a été largement dépassée après les premiers cours. On a coté du déport sur nos rentes. L'avance obtenue ce mois-ci est considérable, et il ne nous semble pas que la situation comporte des cours beaucoup plus élevés.

Les places étrangères sont fermes. Le 3 0/0 s'est avancé un moment de 97.50 à 97.80 et ferme à 97.55.

Tout en étant bien tenus, les actions de nos grands établissements de crédit ne suivent que de très loin le mouvement de nos rentes. Il est vrai qu'elles ont donné lieu à beaucoup moins d'affaires. Le Crédit Foncier est à 993.75 après 1000. Le Crédit Lyonnais est en nouveau progrès à 761.25. Bonnes demandes sur le Comptoir National d'Escompte. Le Suez est à 2642.50.

Les fonds étrangers sont en avance. L'Italien cote 91.45, malgré quelques réalisations. L'Extérieur est faible à 60.9/26 sur une maladie du jeune roi. Bonnes tendances sur les fonds ottomans.

En Banque, la part de Soufres Romains est à 220, en attendant des cours plus élevés. Les Châlets de commodité sont à 696.25. On estime qu'avant peu il se produira un mouvement important de hausse sur les obligations de la Cie Nationale de l'Equateur.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

EXCURSIONS

En Touraine, aux Châteaux des bords de la Loire et aux Stations balnéaires de la ligne de Saint-Nazaire au Croisic et à Guérande.

1er Itinéraire

1re classe 86 fr. — 2e classe 63 fr. — Durée 30 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches, et retour à Tours — Langeais — Saumur — Angers — Nantes — Saint-Nazaire — Le Croisic — Guérande, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme, ou par Angers, via Chartres, sans arrêt sur le réseau de l'Ouest.

NOTA. — Le trajet entre Nantes et Saint-Nazaire peut être effectué, sans supplément de prix, soit à l'aller, soit au retour, dans les bateaux de la compagnie de la Basse-Loire.

La durée de validité de ces billets peut être prolongée une, deux ou trois fois de 10 jours, moyennant paiement, pour chaque période, d'un supplément de 10 % du prix du Billet.

2e Itinéraire

1re classe 54 fr. — 2e classe 44 fr. — Durée 45 jours.

Paris — Orléans — Blois — Amboise — Tours — Chenonceaux, et retour à Tours — Loches et retour à Tours — Langeais, et retour à Paris, via Blois ou Vendôme.

En outre, il est délivré à toutes les gares du réseau d'Orléans, des Billets aller et retour comportant les réductions prévues au tarif spécial G. V. n° 2 pour des points situés sur l'itinéraire à parcourir, et vice versa.

Ces billets sont délivrés toute l'année, à Paris, à la gare d'Orléans (quai d'Austerlitz) et aux Bureaux succursales de la Compagnie, et à toutes les gares et stations du réseau d'Orléans, pourvu que la demande en soit faite au moins trois jours à l'avance.

Excursions aux Stations thermales et hivernales des Pyrénées et du Golfe de Gascogne.

Arcachon, Biarritz, Dax, Pau, Salies-de-Béarn

Tarif spécial G. V. n° 106 (Orléans)

Des billets d'aller et retour, avec réduction de 25 0/0 en 1re et de 20 0/0 en 2e et 3e classes sur les prix calculés au tarif général d'après l'itinéraire effectivement suivi, sont délivrés, toute l'année, à toutes les stations du réseau de la compagnie d'Orléans, pour les stations hivernales et thermales du réseau du Midi et notamment pour :

Arcachon, Biarritz, Dax, Guéthary (halte), Hendaye, Pau, St-Jean-de-Luz, Salies-de-Béarn, etc.

Durée de validité : 15 jours, non compris les jours de départ et d'arrivée.

Tout billet d'aller et retour délivré au départ d'une gare située à 500 kil. au moins de la station thermale ou hivernale, donne droit, pour le porteur, à un arrêt en route à l'aller comme au retour. Toutefois, la durée de validité du billet ne sera pas augmentée du fait de ces arrêts.

La période de validité des billets d'aller et retour peut, sur la demande du voyageur, être prolongée deux fois de dix jours, moyennant le paiement aux Administrations, pour chaque fraction indivisible de 10 jours, d'un supplément de 10 % du prix total du billet aller et retour.

AVIS. — La demande de ces billets doit être faite trois jours au moins avant le jour du départ.

Bibliographie

LE MONDE ILLUSTRÉ. Direction et Administration, 13, quai Voltaire, Paris. — 36e année. — Sommaire du numéro du 28 janvier 1893.

Gravures : Dahomey; Entrée des Français à Abomey (13 novembre), le général Dodds malade, est porté en hamac. — Place royale d'Abomey : Campement des tirailleurs sénégalais. — L'avant-garde arrive au faubourg d'Abomey. — Palais d'Abomey : Salle du Trône. — Place du Palais. — Portraits : M. Delcassé, sous-secrétaire d'Etat aux colonies. — M. Moreau-Vauthier, sculpteur récemment décédé. — Beaux-Arts : Le testament du père Tiennot, tableau de M. Enders. — Marine : Le filage de l'huile. — Angleterre; Boscombe-Towers : La résidence louée par Cornélius Herz, à Bornemouth. — Théâtre illustré; Odéon : La Fille à Blanchard, pièce tirée du roman de M. J. Case, par MM. Humblot et Darmont. — Gaité : Le Talisman, opéra-comique de M. A. Denney et P. Burani, musique de M. P. Lacomme. — Nouveau-Cirque : Le Kangaroo boxeur.

Texte : Chroniques : Le courrier de Paris, par Pierre Véron. — Envoileurs, par G. Lenôtre. — Théâtres, par H. Lemaire. — Chronique musicale, par A. Boisard. — Le filage de l'huile par Guy Tomel. — Chronique des Beaux-Arts, par Olivier Merson. — Les lettres à Lamartine, par G. Claudin. — Nouvelle en cours de publication : La fête de Lardenois, par A. P. Laneau. — Explication de gravures, Echees, Rébus, Récitations de la famille, Bibliographies, Revue comique, Choses et autres, etc., etc. — En supplément : Mathilde Laroche, roman de J. Berr de Turique; — Illustrations de Marold.

Le numéro : 50 centimes.

Beaucoup de personnes que leurs occupations retiennent toute la journée hors de chez elles ne savent comment se soigner lorsqu'elles sont atteintes de rhumes, bronchites, catarrhes ou autres affections des bronches ou des poumons.

Rien de plus facile cependant que de prendre deux capsules Guyot à chaque repas et quelques morceaux de pâte de Regnaud dans l'intervalle, lorsque le chatouillement de la gorge se fait sentir. Ces médicaments remplacent supérieurement les tisanes, les potions, les pastilles, etc., préconisés autrefois contre ces maladies. S'assurer que chaque flacon de capsules porte l'adresse: Maison L. FRERE, à Paris, 19, rue Jacob, 19.

CONTRE les rhumes (grippe, bronchites, irritations de poitrine et de gorge, le Sirop et la Pâte Pectorale de Naffé de Delangenier possèdent une efficacité certaine, constatée par des médecins de l'Académie de médecine. Ne contenant ni opium, ni morphine, ni codéine, on les donnera avec sécurité et succès aux enfants atteints de toux ou de coqueluche. Dépôts dans les pharmacies.

PROTECTEURS DE LA CHAUSSURE Système BLAKEY, à 0 fr. 50 la carte Brevet S. G. D. G. Enclume de Famille Système breveté S. G. D. G. Prix 2 fr.

Toute personne soucieuse de ses intérêts doit employer le Protecteur de la Chaussure, système BLAKEY. Adopté par l'armée dans quatre corps d'armée.

Essayer le Protecteur, c'est l'adopter. — Recommandé d'une façon particulière aux institutions et aux pères de famille.

Machines à coudre de tous systèmes, Vélocipèdes, Timbres caoutchouc, Brillant oriental pour meubles et parquets. Lessiveuses Soleil.

Écharpes pour maîtres et adjoints EN VENTE : chez M. J. LARRIVE, rue de la Liberté, 16, Cahors. Seul représentant et dépositaire.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

SERVICE D'HIVER (15 octobre 1892)

De Paris à Toulouse

Table of train schedules from Paris to Toulouse, listing departure and arrival times for various stations like Brive, Souillac, Cahors, and Montauban.

De Toulouse à Paris

Table of train schedules from Toulouse to Paris, listing departure and arrival times for various stations like Cahors, Montauban, and Brive.

De CAHORS à LIBOS

Table of train schedules from Cahors to Libos, listing departure and arrival times for various stations like Mercuès, Arrêt Douille, Parnac, etc.

De LIBOS à CAHORS

Table of train schedules from Libos to Cahors, listing departure and arrival times for various stations like Bordeaux, Fumel, Soturac-Touzac, etc.

De CAHORS à CAPDENAC

Table of train schedules from Cahors to Capdenac, listing departure and arrival times for various stations like Cabessut, Dalt, Arcambal, etc.

De CAPDENAC à CAHORS

Table of train schedules from Capdenac to Cahors, listing departure and arrival times for various stations like Capdenac, Lamadelle, Toirac, etc.

Advertisement for VIGNES AMÉRICAINES by VICTOR COMBES, featuring various grape varieties and their prices.

Advertisement for RAPHIA du Japon, a type of fabric, with detailed pricing and descriptions.

Advertisement for GUERISON, a medical treatment for skin conditions, with a portrait of a man and detailed text.

Advertisement for LIBRAIRES, located at the Imprimerie Layton, rue du Lycée in Cahors.